

Burden, le 27 août 2020

Collège des Bourgmestre et Échevins
B.P. 116
L-9002 Ettelbruck

Concerne: Réclamation dans le cadre de l'enquête de commodo-incommodo pour le compte de WANDPARK NORDENERGIE SA au lieu dit « Auf der Hasenbach » sur les parcelles inscrites au cadastre de la Commune d'Ettelbruck, section B de Warken, sous numéros 4/1372 et 4/1452 »

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Nous référant à la prise de position des signataires de la lettre commune qui vous a été adressée le 20 juillet dernier et à votre courrier daté du 7 août 2020 dans lequel vous précisez que les observations faites dans le courrier du 20 juillet gardent leur validité, nous souhaitons faire part de plusieurs observations complémentaires.

Lorsqu'on parle d'énergie éolienne, on parle d'« énergie propre ». Peut-on vraiment parler d'énergie propre si elle est réalisée au détriment du bien-être, de la santé et de la qualité de vie de certains citoyens ? Qu'en est-il du principe d'égalité de traitement qui doit prévaloir aussi bien aux citoyens « bénéficiaires » de cette énergie qu'aux citoyens riverains du lieu de production de cette énergie et seulement impactés par les nuisances qui en découlent.

Nous estimons qu'il est indispensable de faire une étude d'impact des infrasons afin de vérifier la non nuisance d'une éolienne haute de 230 m et située à 750 m sur les riverains habitant Burden. Aucune étude ne prouve que cette éolienne ne provoque pas de troubles du sommeil et n'a pas d'effets néfastes sur la santé et le bien-être des riverains.

Nous habitons la maison la plus proche de ce projet éolien et nous sommes préoccupés : des scientifiques et médecins étrangers mettent en garde quant aux répercussions d'une éolienne proche des habitations. Parmi les problèmes évoqués, ils mentionnent notamment d'éventuels problèmes cardio-vasculaires. Un de nos enfants, porteur d'une trisomie 21, a été opéré au cœur ! Quels sont les risques induits par ce projet sur sa santé ?

L'installation d'une éolienne si proche des riverains aura également un impact négatif sur la valeur des maisons à Burden. Quelles sont les mesures compensatoires prévues pour dédommager les personnes dont la valeur immobilière de leur habitation sera dévaluée ? Quelle est la procédure à suivre pour faire une demande d'indemnisation ?

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir renoncer à ce projet d'éolienne sur le lieu dit « Auf der Hasenbach » sur les parcelles inscrites au cadastre de la Commune d'Ettelbruck, section B de Warken, sous numéros 4/1372 et 4/1452 ».

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, l'expression de nos salutations distinguées.